

3202591
2009 B01851



5 FARG

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 930 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 20 ALLEE DE L'ECUREUIL

77310 ST FARGEAU PONTIERRY

519550685 RCS MELUN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 21 MARS 2012

L'an deux mil douze,
et le vingt et un mars,
à dix sept heures trente

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la SARL PB2G, 80 rue d'Avignon – Fruileg – CP 50658 – 94621 RUNGIS CEDEX,, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Marie-Claude BUREAU, propriétaire de	2 483 parts
- Monsieur Pascal BUREAU, propriétaire de	16 817 parts
soit un total de	19 300 parts
.....	=====

sur les dix-neuf mille trois cents (19 300) parts composant le capital social.

Monsieur Pascal BUREAU préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

RP

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Rémunération de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2011, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 247 012.84 euros, de la manière suivante :

- une somme de	179.680.00 €
au compte de la "réserve légale", portant celle-ci à 10 % du capital	
- et le solde aux fins de distribution, soit la somme de	67.332.84 €
.....	
.....	
	247.012.84 €

Par ailleurs, nous vous proposons de prélever une somme de 32.834.16 €
sur le poste Report à Nouveau aux fins de distribution, portant la
distribution totale à la somme de 100.167.00 €, soit, par part, une somme de 5.19 €.

Le poste « Report à Nouveau » après prélèvement de la somme ci-dessus,

PP

En conséquence, chaque part recevra un dividende de 5.19 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 juin 2012.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, depuis la constitution de la société ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>
30 septembre 2010	50 180.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur Pascal BUREAU et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la SARL EDOUARD BIDAULT et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la SARL ETABLISSEMENTS BALEUX et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la SARL PB2G et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la SARL GBB et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la SA CRUCHAUDET GRANDJEAN et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les rémunérations des cogérants, qui, pour l'exercice 2010/2011, se sont élevées à :

- | | | |
|---------------|----------------------------|------------------|
| • Revenus TNS | Monsieur Pascal BUREAU | 120.000,00 euros |
| • Revenus TNS | Madame Marie-Claude BUREAU | 54.000,00 euros |

outre le remboursement de leurs frais sur justificatifs ainsi que la prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires ou facultatives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PB

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- Monsieur Guillaume BUREAU,
Né le 26 Mars 1981 à FONTENAY AUX ROSES (92260)
Demeurant à ST FARGEAU PONTIERRY (77310) 8 allée des Peupliers,

en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée.

Monsieur Guillaume BUREAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

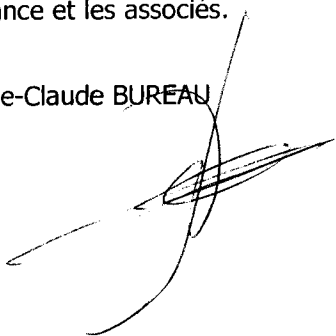
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Marie-Claude BUREAU



Pascal BUREAU

